

ANNEXE_1

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

C'est un protocole dirigé aux élèves qui ont un problème de santé **qui pourrait engendrer une situation d'urgences** (allergies, épilepsie, diabète, asthme...)

✚ **Circulaire du 10 février 2021**, numéro **NOR : MENE2104832C**, publiée au BO n° 9 du 4 mars 2021. education.gouv.fr

✚ **Requis pour la mise en place du PAI :**

- **Le PAI doit se faire à la demande** des parents ou responsables de l'élève.
- **Contacteur l'infirmière** auprès du Service Santé ; par téléphone **93 25 25 708** ou par courriel infirmierie@lfb.es
- Apporter le **certificat médical** ou **compte-rendu** du spécialiste.
- **Fournir les médicaments** prescrits.
- La **signature** des parents ou du responsable de l'élève est nécessaire pour valider le protocole.

ANNEXE_2

REGIME ALIMENTAIRE (RA)

Dirigé aux élèves ayant des **problèmes alimentaires** pour cause d'allergies, intolérances ou certaines maladies.

✚ **Requis pour la mise en place d'un RA :**

- **Contacteur l'infirmière** auprès du Service Santé; par téléphone **93 25 25 708** ou par courriel infirmierie@lfb.es
- Apporter le **certificat médical** ou **compte-rendu** du spécialiste.
- **Dans le cas d'ALLERGIES**, si le médecin prescrit un traitement en cas d'urgence, il faudra faire la demande pour mettre en place le PAI (**voir annexe_1**)
- **Tout régime particulier** doit être transmis au Service Santé, avec suffisamment d'anticipation (minimum la veille), pour pouvoir être mis en place, et doit être prescrit par un médecin.

ANNEXE_3

ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

L'**administration de médicaments** à l'école **s'effectuera uniquement sous prescription médicale** (Ordonnance).

L'**automédication est interdite** dans notre centre. **Les élèves ne doivent pas apporter des médicaments dans leur cartable.**

Tout médicament doit se prendre à l'infirmierie et **sous contrôle de l'infirmière.**

À l'**école Maternelle**, l'**administration de médicaments** se fait **uniquement sous protocole (PAI).**

Traitement sous prescription médicale

Si votre enfant doit recevoir un traitement médical **prescrit par son médecin** à l'école pour une durée déterminée ou de manière ponctuelle, (*par ex : une otite, une amygdalite, une bronchite, une migraine, une dysménorrhée, etc.*), il faudra fournir :

- La **prescription** ou l'**ordonnance** avec le nom du patient, le(s) médicament(s) et la posologie.
- Les médicaments qui devront se présenter dans leur emballage d'origine ; ils devront être remis à l'infirmerie dès l'arrivée à l'école, surtout s'il s'agit de médicaments à garder au réfrigérateur ou pour les élèves de l'élémentaire.

Traitement sans prescription médicale (médicaments délivrés sans ordonnance)

Si votre enfant a besoin de **prendre un médicament, après consultation médicale mais sans ordonnance**, (*par ex : orthodontie, torticolis, lésions musculaire, entorse, etc.*), il faudra fournir :

- Une **demande écrite des parents** ou du responsable de l'élève en précisant le diagnostic et la posologie du médicament. Il est possible d'indiquer ces informations dans le carnet de correspondance (secondaire) ou le livret de liaison (élémentaire) de l'élève. Il est également possible de nous informer par courriel infirmerie@lfb.es
- Les médicaments qui devront se présenter dans leur emballage d'origine ; ils devront être remis à l'infirmerie dès l'arrivée à l'école, surtout s'il s'agit de médicaments à garder au réfrigérateur ou pour les élèves de l'élémentaire.

Traitement occasionnel pour soulager certains symptômes

Face à certains symptômes aigus présentés par les élèves à l'école, l'infirmière réalisera une anamnèse pour évaluer le cas, donnera une orientation diagnostique et réalisera les actions nécessaires :

- Le problème de l'élève se résout par les soins habituels de l'infirmière.
- Le problème de l'élève **nécessite l'administration d'un médicament** pour soulager les symptômes ; l'infirmière contactera les parents ou le responsable de l'élève pour obtenir une **AUTORISATION ÉCRITE** à infirmerie@lfb.es
- Si les parents ne sont pas joignables, l'administration de médicaments se fera **selon le critère de l'infirmière**.

ANNEXE_4

AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES (PPRE-PPS-PAP)

Ce sont des protocoles dirigés aux élèves qui présentent un trouble de l'apprentissage spécifique, dyslexie, dysgraphie, trouble d'attention, etc...

Requis pour la mise en place d'un Protocole d'Aide :

- Normalement c'est **la famille qui doit faire la demande** ; néanmoins elle peut être faite aussi par le professeur principal ou le directeur.
- **Contactez le médecin scolaire et psychologue scolaire** auprès du Service Santé, par téléphone **932 5 25 701** ou par courriel service.sante@lfb.es

- Présenter un **rapport complet de son spécialiste** avec **un diagnostic** et des recommandations pour l'école.
- La **signature** des parents ou du responsable de l'élève est nécessaire pour valider le protocole.
- Le **suivi** sera fait par le **professeur principal**